



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique **Service**
Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 28 janvier 2019

N° 6 - 2019
publié le 20 mars 2019

**8f`]VffUh]cbg`XY`BuggYa V`fY`
XfdUfhYa YbhU`Y`Xi`&,`^Ubj]Yf`&\$%-`**

Sommaire

"	1- RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
"	2- RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES	7
"	3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	83
"	4- BUDGET PRIMITIF 2019 Aménagement du territoire	9
"	5- BUDGET PRIMITIF 2019 Politique d'animation du territoire	12
"	6- BUDGET PRIMITIF 2019 Transports des élèves et étudiants en situation de handicap	14
"	7- BUDGET PRIMITIF 2019 Démographie médicale.....	16
"	8- BUDGET PRIMITIF 2019 Habitat et fonds de solidarité pour le logement	18
"	9- BUDGET PRIMITIF 2019 Insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes.....	20
"	10- BUDGET PRIMITIF 2019 Action sociale de proximité	22
"	11- BUDGET PRIMITIF 2019 Enfance, santé, famille.....	24

"	12- BUDGET PRIMITIF 2019 Gérontologie.....	27
"	13- BUDGET PRIMITIF 2019 Autonomie et participation des personnes handicapées	29
"	14- BUDGET PRIMITIF 2019 Centre départemental de l'enfance et de la famille	31
"	15- BUDGET PRIMITIF 2019 Education.....	33
"	16- BUDGET PRIMITIF 2019 Enseignement supérieur.....	36
"	17- BUDGET PRIMITIF 2019 Culture.....	38
"	18- BUDGET PRIMITIF 2019 Sport	41
"	19- BUDGET PRIMITIF 2019 Jeunesse.....	44
"	20- BUDGET PRIMITIF 2019 Archives départementales	46
"	21- BUDGET PRIMITIF 2019 Médiathèque	48
"	22- BUDGET PRIMITIF 2019 Economie.....	50
"	23- BUDGET PRIMITIF 2019 Tourisme.....	52
"	24- BUDGET PRIMITIF 2019 Agriculture.....	54
"	25- BUDGET PRIMITIF 2019 Environnement	56
"	26- BUDGET PRIMITIF 2019 Eau.....	58
"	27- BUDGET PRIMITIF 2019 Laoratoire départemental d'analyses.....	61

"	28- BUDGET PRIMITIF 2019 Patrimoine immobilier	63
"	29- BUDGET PRIMITIF 2019 Routes	65
"	30- BUDGET PRIMITIF 2019 Cabinet - Communication - Coopération internationale - Courrier	74
"	31 - BUDGET PRIMITIF 2019 Services fonctionnels	76
"	32- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (AP/AE)	85
"	33- CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC LE SDIS Avenant n° 1	89
"	34- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Aménagement du territoire	91
"	35- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION Avances sur participations 2019.....	93
"	36- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION Attribution de participation pour une action d'insertion en faveur des allocataires du RSA travailleurs handicapés.....	96
"	37- DISPOSITIF REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) Convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA	99
"	38- DISPOSITIF REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) Avenant à la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	101
"	39- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG "Maintien à domicile"	103
"	40- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP) AVEC GESTION DES PRESTATIONS Conventions de délégation	105
"	41- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS Aide aux clubs évoluant en national Approbation des conventions	107

"	42- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS	
	Soutien aux projets culturels	
	Conventions de partenariat	109
"	43- CONVENTION POUR LA REUSSITE DES COLLEGIENS DU CHER	
	Renouvellement 2019-2023.....	111
"	44- FEUILLE DE ROUTE RESTAURATION.....	113
"	45- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019	
	Tourisme	115
"	46- INDIVIDUALISATIONS ET PARTICIPATIONS 2019	
	Eau et politique environnementale.....	117
"	47- BARREAU DE LIAISON ENTRE LA ROCADE NORD-EST DE BOURGES	
	(RD 400) ET LES RD 151 ET 955	
	Procédure de concertation publique préalable	
	Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	123
"	48- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS	
	Services fonctionnels	125
"	49- GARANTIES D'EMPRUNTS	
	OPH du Cher	
	Cadre de gestion 2019.....	127
"	50- GARANTIES D'EMPRUNTS	
	SA France Loire	
	Cadre de gestion 2019.....	129
"	51- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	131
"	52- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT	
	DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
	Information relative aux actes pris.....	134

"



"
"
"
"
"
"
"
"

"

"
"
"
"
"

AD 1/2019

POINT N° 1

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3311-2 et D.3311-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », et notamment son article 254 ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application du décret susvisé;

Vu le rapport du président et le rapport de développement durable 2018 de la collectivité qui y est joint ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

"

PREND ACTE

de la présentation du rapport de développement durable du Conseil départemental du Cher relatif à la période 2018 (janvier – octobre).

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.3311-9, L.3211-1 et L.3311-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du président et le rapport sur l'égalité femmes / hommes qui y est joint ;

Considérant que la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 dispose que « préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

"

PREND ACTE

du rapport présenté relatif à la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil départemental du Cher.

"
"
"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

"
"

POINT N° 4

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

BUDGET PRIMITIF 2019
Aménagement du territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3312-3 ;

Vu ses délibérations n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 et n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 respectivement relatives à la définition et à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de favoriser un développement équilibré du territoire départemental selon les principes déclinés dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

"

;

DECIDE

* Aménagement du territoire

- **de mettre en œuvre** la politique de développement des territoires,

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Développement du territoire 2017-2021	20 733 273 €	+1 000 000 €	3 883 614 €	6 000 000 €	6 843 604,03 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Participation fonctionnement SMO Berry Numérique 2019 – 2023 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SMO Berry Numérique 2019 – 2023	853 500 €	170 700 €	170 700 €	170 700 €	170 700 €	170 700 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SMO Berry Numérique 2019 – 2023	8 000 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €

- **de prévoir** une recette de fonctionnement correspondant au remboursement des charges assurées par le Conseil départemental pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert « Berry Numérique », soit **11 500 €**,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **470 000 €** pour le remboursement par Cher Ingénierie des Territoires (CIT) des moyens mobilisés (personnels mis à disposition directement à l'agence) pour le montant des prestations fournies par les services au Conseil départemental.

*** Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

- **de voter** la contribution au fonctionnement du SDIS à hauteur de **10 215 000 €**, conformément au cadre comptable.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"

POINT N° 5

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Politique d'Animation du Territoire**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2018 du 29 janvier 2018 approuvant la définition d'une politique d'animation du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté d'améliorer l'offre d'activités et de services présente sur le territoire départemental par la mise en œuvre d'une politique d'animation du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'approuver** la définition d'une politique d'animation du territoire.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"

POINT N° 6

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

BUDGET PRIMITIF 2019
Transports des élèves et étudiants en situation de handicap

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.213-13 ;

Vu sa délibération n° AD 88/2017 du 19 juin 2017 adoptant le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les actions menées dans le cadre de la politique transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **de poursuivre** la prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves handicapés pour l'année 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

POINT N° 7

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2019
Démographie médicale**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-8 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, la lutte contre la désertification médicale ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les actions suivantes développées dans le domaine de la démographie médicale :

- * bourses pour les étudiants en médecine,
- * mise à disposition de logements aux internes en médecine,
- * promotion du territoire et soutien aux projets innovants.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2019
Habitat et fonds de solidarité pour le logement

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-5-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment l'article 6 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 41/2015 du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble des dispositifs en matière d'habitat ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'approuver** les orientations et actions présentées :
 - * intervention pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher, à travers notamment le Fonds de Solidarité Logement,
 - * développement d'actions pour agir sur le parc de logement :
 - . poursuite du dispositif d'aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne,
 - . mise en place du dispositif d'aides en faveur de l'adaptation de logements pour les personnes âgées et/ou handicapées,
 - . accompagnement des bailleurs sociaux et des collectivités locales ;
- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Charte 2019 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Charte 2019	200 000 €	30 000 €	110 000 €	60 000 €

- **d'inscrire 130 730 €** en recettes de fonctionnement et **57 000 €** en recettes d'investissement au titre du programme d'intérêt général (PIG) Maintien à domicile,
- **d'inscrire 914 100 €** en recettes de fonctionnement pour la participation des différents financeurs au **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

"

"
"

POINT N° 9

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2019

Insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.123-1 et L.263-1 ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015-2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017, n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble de tous les dispositifs d'insertion et du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **de poursuivre** les objectifs définis dans le domaine de l'insertion,

- **de soutenir** la politique départementale d'insertion socio-professionnelle en faveur des personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active, mise en œuvre par le Programme Départemental d'Insertion à travers le pacte territorial pour l'insertion,

- **d'affirmer** l'engagement de la collectivité dans la gestion du Fonds Social Européen en tant qu'organisme intermédiaire, via la mise en œuvre de la subvention globale dans le département,

- **de soutenir** activement la politique des contrats aidés,

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine du Fonds d'Aide aux Jeunes, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans par le financement d'actions collectives et d'aides individuelles,

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

* **29 526 809,00 €**, au titre du reversement d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP),

* **2 714 167,00 €**, au titre de la reconduction du montant prévisionnel 2018 du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI),

* **330 000,00 €**, correspondant aux recouvrements des indus RMI/RSA non recouvrables par les organismes payeurs,

* **256 000,00 €** dans le cadre de la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion,

* **1 278 619,14 €** correspondant aux recettes à percevoir de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Centre – Val de Loire et concernant les subventions FSE accordées par le Département en 2015, 2016 et 2017,

* **51 600,00 €** pour la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

* **75 000,00 €** pour la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour le dispositif d'aide à l'autonomie pour les étudiants.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"

POINT N° 10

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2019
Action sociale de proximité

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble des dispositifs d'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de mettre tout en œuvre pour assurer :

"

*** dans le cadre de la nouvelle politique départementale d'insertion tournée vers l'insertion professionnelle et l'emploi :**

- un accompagnement social renforcé des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) assuré, depuis le 1^{er} octobre 2018, par les Travailleurs Sociaux en Polyvalence de Secteur, comprenant notamment l'élaboration d'un Contrat d'Engagement Réciproque par lequel l'utilisateur s'engage à réaliser des démarches visant à faciliter son insertion et, par là-même, sa sortie du dispositif RSA,

- la gestion des partenariats techniques et financiers relatifs aux actions à visée d'insertion sociale inscrites au Programme Départemental d'Insertion,

*** la poursuite des autres missions réglementaires :**

- la prévention et la protection de l'enfance : recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnement socio-éducatif budgétaire des familles, etc.,

- la protection des adultes vulnérables : pilotage du dispositif « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé », signalements au Procureur de la République, etc.,

- la lutte contre les exclusions et l'accès aux droits : droit au logement, montage de dossiers « surendettement », instruction de demandes de fonds sociaux, etc.,

- le développement social local : élaboration de projet social de territoire et contribution à la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif.

VOTE : adopté (24 pour, 13 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
13 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019"

"
"

"

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2019
Enfance, santé, famille

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble de tous les dispositifs de l'enfance, de la santé, et de la famille ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de l'enfance, santé, famille, désignés ainsi :

* soutenir les modes d'accueil collectifs associatifs en prenant en charge entre 8 % et 12 % de la masse salariale selon les réserves au bilan et le résultat de l'exploitation de l'association, en soutenant la professionnalisation des personnels encadrant les enfants, en accompagnant l'installation des Maisons d'assistants maternels et en favorisant l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil ordinaires,

* prendre en charge la formation obligatoire des assistants maternels et une partie des frais de garde pour les parents employeurs,

* maintenir l'engagement dans la dynamique petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher par le co-financement du poste de coordinatrice et le soutien à la réalisation d'actions d'animation,

* maintenir le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale,

* maintenir l'intervention des sages-femmes de Protection Maternelle Infantile (PMI) auprès des femmes enceintes dans le cadre de permanences, de visites à domicile et de consultations prénatales dans les centres hospitaliers,

* maintenir l'intervention des puéricultrices et des médecins de PMI dans le cadre des visites à domicile, des permanences et des consultations infantiles, comme dans le cadre d'actions collectives,

* soutenir le dépistage précoce des troubles et handicaps des jeunes enfants par la réalisation des bilans sensoriels des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles et financer à hauteur de 20 % le fonctionnement des trois centres d'action médico-sociale précoce,

* soutenir le déploiement du Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile,

* financer les 88 places et 3 places d'urgence autorisées sur le dispositif « Cher JeuMiNA » dédié à l'accueil et l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés,

* financer le fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille,

* maintenir l'intervention des référents socio-éducatifs auprès des familles en difficulté et l'accueil des enfants en famille d'accueil,

* limiter l'appel à des accueils dans des structures collectives d'autres départements,

* accompagner les jeunes majeurs porteurs d'un projet vers une meilleure insertion sociale et professionnelle,

* maintenir les aides à domicile et les aides éducatives en milieu ouvert et à domicile permettant la protection de l'enfant et de ses parents à domicile,

* accompagner les femmes enceintes, les femmes souhaitant accoucher sous le secret et les mères de jeunes enfants en situation de détresse,

* continuer le déploiement départemental du dispositif de prévention spécialisée,

* maintenir la participation aux groupements nationaux de protection de l'enfance,

* proposer des actions d'information auprès des professionnels du département dans le cadre de l'animation du dispositif départemental de protection de l'enfance et du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),

* maintenir l'aide aux associations des secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la famille et des actions de santé en les recentrant sur le cœur des compétences du Département.

- **de voter** un dotation globale de fonctionnement prévisionnelle 2019 au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) de **6 216 000 €**,

- **d'inscrire** des recettes de fonctionnement au titre de l'enfance, santé et famille à hauteur de **1 006 000 €** pour les remboursements de l'État dans le cadre de la mise à l'abri et de l'évaluation des mineurs non accompagnés (MNA) se déclarant mineurs, soit 250 € / jour dans la limite de 5 jours, la reconduite de l'aide exceptionnelle de l'État pour la prise en charge des MNA, les remboursements des frais de placement des mineurs confiés par les magistrats d'autres Départements, les participations versées par les parents pour les frais d'entretien des enfants, les prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales,

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes au titre de la protection maternelle et infantile (PMI) :

* **21 000 €** pour le cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du poste de la coordinatrice petite enfance dans le cadre du schéma départemental des services aux familles,

* **40 000 €** pour le remboursement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'activité de consultation des médecins et des sages-femmes.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

"
"
"

AD 11/2019

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2019
Gérontologie**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et suivants ;

"

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés 2014-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble des dispositifs liés à l'autonomie et à l'accompagnement des personnes âgées ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

* **d'approuver** les actions mises en œuvre pour assurer aux personnes âgées un maintien à domicile dans les meilleures conditions ou un hébergement adapté, selon les axes suivants :

"

- le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- les interventions favorisant l'accueil et la qualité en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- le développement de l'habitat adapté,
- les interventions favorisant la prévention et l'animation,
- l'aide à l'investissement dans les EHPAD ;

* **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

- **767 727 €** pour les actions de prévention dans la cadre de la conférence des financeurs,
- **204 697 €** pour le forfait versé aux résidences autonomie dans la cadre de la conférence des financeurs,
- **15 338 103 €** du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses APA,
- **50 000 €** pour les indus d'APA,
- **333 568 €** pour les recettes des méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA),
- **6 700 000 €** au titre de l'aide sociale à l'hébergement provenant d'une participation des bénéficiaires à leurs frais de séjour, de l'obligation alimentaire et des recours contre succession.

VOTE : adopté (24 pour, 9 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
 9 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")
 4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 12/2019

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2019
Autonomie et participation des personnes handicapées

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-4 ;

"

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu les évolutions préconisées dans la nouvelle convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la période 2017-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées, décliné en cinq axes structurants et quatorze fiches action ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble des dispositifs et mesures permettant d'accompagner les personnes en situation de handicap et de favoriser leur participation à la vie sociale ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **de poursuivre** la politique en faveur des personnes handicapées à travers les quatre axes suivants :

- * le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- * l'accompagnement par les services ou établissements médico-sociaux,
- * le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- * l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

* **160 000 €** au titre du fonds de compensation du handicap reversé par le Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH),

* **3 318 937 €** pour la dotation Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH),

* **3 600 000 €** provenant de la participation des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement en établissement médico-social et en EHPAD,

* **160 000 €** pour diverses recettes de recouvrement,

* **2 447 878 €** au titre des recettes de fonctionnement avec le GIP MDPH et qui se décomposent ainsi :

* **1 977 578 €** correspondront au remboursement par le GIP-MDPH des dépenses engagées par le Conseil départemental pour le compte du GIP-MDPH et refacturées en fin d'année au GIP-MDPH,

* **457 000 €** pour la dotation CNSA au titre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

* **13 300 €** pour le versement par l'Etat de la participation au financement d'un contrat aidé.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 13/2019

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2019
Centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les activités prévues au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) en 2019 et la poursuite de l'accompagnement des enfants et de la maîtrise des dépenses ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2019 du « centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	766 600 €	442 575 €	324 025 €
	Dépenses	766 600 €	745 300 €	21 300 €
Fonctionnement	Recettes	6 901 104 €	6 879 804 €	21 300 €
	Dépenses	6 901 104 €	6 577 079 €	324 025 €
Total		7 667 704 €	7 322 379 €	345 325 €

- **de fixer** la dotation globale prévisionnelle 2019 au CDEF à **6 215 999,46 €**, et le prix de journée à **165,18 €**,

- **de reprendre** l'excédent de fonctionnement de 2017 de **611 604,54 €**,

- **d'inscrire 47 000 €** en recettes d'investissement et **9 200 €** en recettes de fonctionnement au titre du FCTVA,

- **d'inscrire 18 000 €** en recettes de fonctionnement pour la participation des résidentes du centre parental et des Départements extérieurs,

- **d'inscrire 25 000 €** en recettes de fonctionnement pour les remboursements de frais de personnel.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

”
”
”

AD 14/2019

POINT N° 15

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Education**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget primitif relatif à la politique éducative ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

”

DECIDE

1 - FONCTIONNEMENT RELATIONS AUX ETABLISSEMENTS

Recettes de fonctionnement

- **d'inscrire** un montant prévisionnel 2019 de **762 000 €**, dans le cadre du programme « action en faveur des collèges » répartis ainsi :

- participation des familles au FDRP : 720 000 €
- participation des collèges lorsqu'ils font appel aux services techniques mutualisés de la Région (EMOP) : 10 000 €
- participation versée par le Département du Loir-et-Cher pour les frais de fonctionnement du collège Fernand Léger : 25 000 €
- remboursement de reliquats de fonctionnement des collèges : 5 000 €
- remboursement de trop perçus de bourses départementales : 2 000 €

2 - INVESTISSEMENT RELATIONS AUX ETABLISSEMENTS

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges » les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
2019 Réhabilitation des sanitaires	150 000 €	100 000 €	50 000 €
2019 Restructuration des pôles de vie scolaire	245 000 €	185 000 €	60 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges » l'opérations suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019	CP 2020
Rénovation cours et préaux 2018	550 000 €	+ 53 000 €	210 000 €	0 €

Recettes d'investissement

- **d'inscrire** dans le cadre du programme « maintenance patrimoine des collèges » un montant prévisionnel 2019 de **2 019 517 €**, répartis comme suit :

* **1 522 071 €** correspondant à la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) versée par l'État,

* **497 446 €** correspondant à des subventions de la Région pour l'amélioration thermique du collège de SANCERRE.

3 - FONCTIONNEMENT ACTIONS EDUCATIVES

- **de reconduire** l'appel à projets relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) initié en 2016.

Aides aux partenaires œuvrant dans le domaine de l'éducation

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Partenariat politique éducative » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
Partenariat politique éducative 2019/2020	99 000 €	80 500 €	18 500 €

Sectorisation

- **d'inscrire** un montant de recettes de fonctionnement de **5 000 €** provenant d'une subvention de la Ville de BOURGES.

VOTE : adopté (24 pour, 12 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
12 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 15/2019

POINT N° 16

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Enseignement supérieur**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **1 794 000 €** en provenance de l'Etat et de la communauté d'agglomération « Bourges Plus » pour les travaux de l'opération « Salle d'Armes extension INSA »,

"

- **d'inscrire** 113 800 € en recettes de fonctionnement qui se décomposent ainsi :

- **4 800 €** correspondant à la redevance d'occupation du pavillon des chercheurs,
- **30 000 €** correspondant à la redevance d'occupation du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales (PFSS),
- **83 500 €** correspondant à la refacturation de charges au PFSS de gestion du site,

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **37 840 €** en provenance de la région Centre - Val de Loire pour les travaux de restructuration des locaux existants du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 16/2019

POINT N° 17

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Culture**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget primitif relatif à la culture ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - CULTURE

Schéma départemental des enseignements artistiques

- **de reconduire** le soutien aux écoles de musique associatives et communales pour l'année 2019,

"

Soutien aux structures culturelles, associations, communes, pour la réalisation de leurs projets culturels et initiatives

- **de reconduire** cette politique en 2019, au titre de l'opération « Soutien aux projets culturels, à l'initiative locale et à l'émergence », dans le cadre des règlements ci-dessous, votés en assemblée départementale de janvier 2017 :

- « Aide à la diffusion et à l'action culturelle »,
- « Aide aux compagnies et groupes artistiques »,
- « Aide aux structures culturelles, partenaires conventionnés »,
- « Coup de pouce à l'initiative locale et à l'émergence » ;

Actions culturelles en faveur des collèges du Cher

Appel à projets Léz'arts ô collège

- **de réviser** au titre de l'autorisation d'engagement « AE LEZARTS O COLLEGES 2018 2019 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019
LEZARTS O COLLEGES 2018 2019	76 000 €	+ 52 000 €	56 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « AE LEZARTS O COLLEGES 2019 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
AE LEZARTS O COLLEGES 2019-2020	72 000 €	20 000 €	52 000 €

Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle - TREAC

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « TREAC 2019-2022 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AE TREAC 2019-2022	204 000 €	54 400 €	68 000 €	68 000 €	13 600 €

- **d'inscrire** une recette d'un montant prévisionnel de **36 000 €** correspondant à la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la prochaine année scolaire,

- **de prévoir** une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de valoriser la politique culturelle du Département pour la rédaction d'un schéma culturel départemental et l'organisation d'Assises de la Culture en fin d'année 2019 ;

2 - NOIRLAC

Recettes d'investissement

- **d'inscrire** un montant de recettes de **1 141 763 €** pour le financement des opérations de travaux à Noirlac,

Recettes de fonctionnement

- **d'inscrire** les montants suivants :

- **100 000 €** correspondant à la redevance 2019 du loyer de l'abbaye de Noirlac,
- **10 000 €** correspondant à la refacturation des charges de l'abbaye de Noirlac.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 17/2019

POINT N° 18

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Sport**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget primitif relatif à la politique sportive ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de maintenir** les dispositifs suivants selon les critères existants précédemment votés et **d'inscrire** les crédits nécessaires à leur mise en œuvre :

- * le soutien aux comités sportifs départementaux,
- * l'aide à la licence pour les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans,
- * l'aide à la licence sport adapté, handisport et UNSS,
- * le soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental,
- * l'aide à la formation en faveur des structures des pôles et des clubs du Cher évoluant au niveau régional,

"

* l'aide aux petits clubs ruraux de football faisant des efforts en matière de formation,

* l'aide en faveur des clubs dont les équipes évoluent au niveau national,

* le soutien à la SASP Bourges Basket,

* l'aide aux déplacements des sportifs individuels amateurs, licenciés dans le Cher,

* l'octroi de bourses individuelles aux sportifs figurant sur les listes ministérielles « Sportifs de Haut niveau », « Elite », « Sénior », « Jeune », et « Espoir » ,

* l'aide aux petits investissements dans le cadre de création ou consolidation de clubs sportifs, sections ou équipes,

- **de maintenir** le dispositif d'aide à la licence sportive pour la saison sportive 2019/2020 en fixant l'intervention de la collectivité pour l'aide à la licence pour les jeunes jusqu'à 16 ans d'âge comme suit :

- quotient familial inférieur à 6 467 € : montant de l'aide **60 €**,

- quotient familial situé entre 6 468 € et 17 869 € : montant de l'aide **30 €**.

- **de maintenir** les critères en direction de l'aide à la licence « sport adapté », « handisport » et « UNSS » ,

- **de réviser** l'autorisation d'engagement « AE Licence sportive 2018/2019 », de l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019
Licence sportive 2018/2019	163 000 €	- 8 000 €	140 000 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation d'engagement « Aide à la licence 2019/2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
Aide à la licence 2019/2020	155 000 €	15 000 €	140 000 €

- **de reconduire** le dispositif « Aide aux clubs dont les équipes évoluent en national » conformément aux critères votés, en fixant la valeur du point à **335 €**.

- **de reconduire** le dispositif « Aide aux déplacements des sportifs individuels » existant d'aide aux déplacements des sportifs individuels amateurs, licenciés dans le Cher, jusqu'à leur 25 ans, (sans limite d'âge pour les sportifs handicapés), sans revenus, participant aux championnats de France, en fixant l'aide à un montant forfaitaire de **50 €**,

- **de reconduire** l'allocation de la bourse individualisée d'image de marque d'athlètes de haut niveau en maintenant les montants comme suit :
 - **800 €** pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Elite » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,
 - **700 €** pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Senior » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,
 - **600 €** pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Jeune » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,
 - **500 €** pour chaque sportif individuel inscrit sur la liste « Espoir » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 18/2019

POINT N° 19

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Jeunesse**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget primitif relatif à la politique jeunesse ;

Considérant que les dispositifs proposés au vote représentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de maintenir le dispositif de soutien aux associations de jeunesse qui fera l'objet d'une individualisation lors d'une prochaine commission permanente, selon les critères existants,

"

- **de maintenir** les dispositifs de soutien aux activités de formation animateurs, associations,

- **de maintenir** le dispositif de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement,

- **de poursuivre** le dispositif Mobilité et Secours.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 19/2019

POINT N° 20

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF
Archives départementales**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.212-6 à L.212-10 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'obligation pour le Département de financer le service départemental d'archives ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine des archives départementales : collecter, classer, conserver et communiquer,

"

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Aide au patrimoine d'intérêt local 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Aides au patrimoine d'intérêt local 2019	12 200 €	3 050 €	6 100 €	3 050 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aide au patrimoine d'intérêt local 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Aide au patrimoine d'intérêt local 2018	12 200 €	- 6 100 €	3 050 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aide au patrimoine d'intérêt local 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019
Aides au patrimoine local 2017	18 300 €	+ 3 050 €	9 150 €

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **3 000 €** au titre des ventes de la boutique du musée de la résistance et de la déportation et des archives départementales.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

"
"
"

AD 20/2019

POINT N° 21

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Médiathèque**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget primitif relatif à la médiathèque départementale ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de la Médiathèque départementale.

"

- **d'inscrire** dans le cadre du remboursement de livres abîmés, une recette de fonctionnement de **1 000 €**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 21/2019

POINT N° 22

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

ÉCONOMIE / TOURISME

**BUDGET PRIMITIF 2019
Economie**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133-VI ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'honorer les engagements pris et de continuer à contribuer à l'aménagement et au développement du territoire et des entreprises, et à la création d'emplois ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'inscrire** 70 000 € au titre du remboursement des avances remboursables versées dans le cadre du dispositif Cher Immobilier Entreprises.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 22/2019

POINT N° 23

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**BUDGET PRIMITIF 2019
Tourisme**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre les efforts entrepris en direction du développement touristique, par le soutien aux structures concernées ou les sites appartenant au Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Réhabilitation hébergement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
Réhabilitation hébergement création bloc sanitaire	437 000 €	30 000 €	407 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Mise aux normes du barrage	225 000 €	+ 133 575,36 €	270 000 €

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

En fonctionnement :

- **58 000 €** au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
- **2 800 €** pour la redevance de pêche à SIDIAILLES,
- **100 000 €** relatifs à la redevance d'occupation de la SPL,
- **30 000 €** pour la refacturation de charges de fonctionnement de la SPL.

En investissement :

- **100 000 €** au titre de la subvention attendue du Conseil régional pour les acquisitions et les travaux de Noirlac,
- **87 500 €** attendus de la Région et **87 500 €** de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne pour les travaux à Goule, découlant de l'étude sur les cyanobactéries,
- **15 000 €** de la Région pour le projet de développement du Pôle des étoiles à NANÇAY,
- **15 000 €** pour le projet de rénovation de l'hébergement à SIDIAILLES au titre du fonds LEADER.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 23/2019

POINT N° 24

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Agriculture**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1 et L.3232-1-2 ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu sa délibération n° AD 44/2006 du 31 janvier 2006 relative à la décentralisation des procédures d'aménagement foncier à partir du 1^{er} janvier 2006 définie par la loi relative au développement des territoires ruraux ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir les actions au titre de la solidarité sociale et territoriale en faveur des agriculteurs ;

Considérant qu'il est important de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des outils de production en accord avec la Région Centre - Val de Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la politique publique de sécurité sanitaire via la subvention d'équilibre au laboratoire départemental d'analyses du Cher ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

"

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « CRD 2017 2020 Outils de production » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Outils de production 2017 - 2020	200 000 €	+ 200 000 €	70 000 €	130 000 €	81 445 €

- **de fixer** la subvention d'équilibre prévisionnelle au Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher à hauteur de **713 111 €** au titre de l'année 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

"
"
"

AD 24/2019

POINT N° 25

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Environnement**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu sa délibération n° AD 15/2007 du 29 janvier 2007, concernant l'environnement décidant notamment des affectations du produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et adoptant le nouveau règlement du dispositif de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les 3 thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu,

"

DECIDE

- **d'inscrire** une recette en provenance du FEDER Auvergne - Rhône Alpes 2014-2020 pour un montant de **9 473 €** en fonctionnement et une recette de **42 471 €** en investissement,

- **d'inscrire** en recettes de fonctionnement la subvention du Conseil départemental de l'Allier pour un montant de **5 465 €** au titre de la même année pour le financement du plan de gestion de l'ENS « étang de Goule » ainsi qu'une recette de **9 177 €** en investissement,

- **d'inscrire** une recettes de fonctionnement à hauteur de **15 505 €** au titre du FEDER Centre - Val de Loire pour l'espace naturel sensible « Bocage de Noirlac ».

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 25/2019

POINT N° 26

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Eau**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-4 et L.3232-1-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015, réaffirme le rôle des Départements pour la mise en œuvre d'une assistance technique départementale ;

Considérant la nécessité de concilier les différents usages de l'eau et les ressources disponibles ;

Considérant que le Département est un partenaire privilégié des communes du Cher et de leurs groupements pour la réalisation de leurs projets d'investissement dans le domaine de l'eau ;

Considérant l'intérêt de co-signer avec la Région Centre – Val de Loire les contrats territoriaux proposés par l'AELB dans son programme d'aide pour la restauration des milieux aquatiques ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

1 - Préservation de la ressource en eau

Assistance Technique Départementale et Animation

Assainissement collectif

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **122 475 €** provenant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB),

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **57 912 €** des maîtres d'ouvrage publics ayant signé une convention d'assistance technique avec le Département.

Assainissement non collectif

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **7 275 €** provenant de l'AELB,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **6 238 €** des maîtres d'ouvrage publics ayant signé une convention d'assistance technique avec le Département.

Eau potable

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **21 825 €** provenant de l'AELB,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **9 508 €** des maîtres d'ouvrage publics ayant signé une convention d'assistance technique avec le Département.

2 – Gestion des milieux aquatiques

Cellule Animation et Suivi des Travaux En Rivières (ASTER)

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **42 125 €** en provenance de l'AELB dans le cadre de l'animation de l'ASTER pour l'année 2018.

Réseau de suivi de la qualité des eaux de surface et partenariats milieux aquatiques

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Milieux aquatiques 2019-2021 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Milieux Aquatiques 2019-2021	120 000 €	38 500 €	40 750 €	40 750 €

- **d'inscrire** une recette d'un montant de **15 000 €** de la part de l'AELB dans le cadre de sa participation au réseau de suivi de la qualité des eaux de surface.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement à hauteur de **4 320 €** correspondant à la mise à disposition des biens du Conseil départemental pour le SAGE Yèvre Auron.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 26/2019

POINT N° 27

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2019
Laboratoire départemental d'analyses**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.3211-1, L.3321-1, 11° et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de solliciter** le renouvellement de l'accréditation pour les analyses de microbiologie des produits agroalimentaires, les analyses en immuno-sérologie animale, les analyses en bactériologie animale et les analyses en biologie moléculaire ainsi que les agréments nécessaires,

- **de continuer** l'activité santé animale et de développer les prestations pour répondre aux demandes nouvelles,

- **de continuer** l'activité sécurité alimentaire et de développer les prestations pour répondre aux demandes nouvelles,

"

- **de poursuivre** la mise en œuvre de la feuille de route « restauration » dans les collèges,

- **d'engager** des actions permettant d'améliorer les process et d'apporter toute satisfaction aux clients,

- **de voter** le budget primitif 2019 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	143 029,00 €	55 002,00 €	88 027,00 €
	Dépenses	143 029,00 €	127 731,00 €	15 298,00 €
Fonctionnement	Recettes	1 629 709,00 €	1 614 411,00 €	15 298,00 €
	Dépenses	1 629 709,00 €	1 541 682,00 €	88 027,00 €
Total		1 772 738,00 €	1 669 413,00 €	103 325,00 €

- **de fixer** le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2019 du laboratoire départemental d'analyses à **713 111 €**,

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

- **545 000 €** au titre de la santé animale,
- **286 000 €** au titre de la microbiologie alimentaire,
- **45 000 €** pour l'assistance conseil,
- **25 300 €** pour la participation du Conseil départemental de l'Indre au financement d'une étude.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 27/2019

POINT N° 28

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

BUDGET PRIMITIF 2019
Patrimoine immobilier

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;"

Vu le rapport du président ;"

Considérant la présentation et le vote du budget par nature conformément à la nomenclature M 52 ;"

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;"

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe financ investiss. récurrents bâtiments routiers», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
CE des AIX D'ANGILLON : réhabilitation du centre (vestiaires, abri à sel, ...)	300 000 €	20 000 €	280 000 €

"

- **d'inscrire** un montant de **2 770 000 €** au titre des cessions prévues pour 2019 dont :

- la cession d'un terrain rue du 8 mai à VIERZON :	300 000 €
- la cession du bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES :	260 000 €
- la cession de l'immeuble Fulton à BOURGES :	800 000 €
- la cession de l'immeuble rue Mayet Généry à BOURGES :	600 000 €
- la cession de l'antenne de la maison de services au public de SAINT-DOULCHARD :	260 000 €
- la cession du bâtiment 202 sur le site des pyramides :	500 000 €
- la cession d'un plan d'eau sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT :	50 000 €

- **de prévoir 326 345 €** en recettes de fonctionnement pour diverses locations d'immeubles, de remboursement de frais, de différentes redevances et d'indemnisations d'assurance en fonction de la survenance de sinistres.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

POINT N° 29

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

BUDGET PRIMITIF 2019

Routes

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article 131-2 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

– de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 951 - Aménagement déviation de Charenton-du-Cher	200 000 €	+ 1 000 000 €	155 000 €	42 909,96 €	1 000 000 €

– **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2017 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020
RD 2076 – Saint-Doulchard, entre le pied du pont SNCF et feux de la RD 60 PR 62+117 au PR 62+223	55 000 €	+ 5 000 €	60 000 €	-
RD 2076 – Saint-Doulchard, entre gir Courtepaille et L.Merlin, sens Bourges-Vierzon PR 63+585 au PR 64+055	60 000 €	+ 70 000 €	-	70 000 €

– **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2018 » l'opération suivante :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2019	CP 2020
RD 751 - route de Beaulieu à Léré du PR 7+065 au PR 8+092	80 000 €	+ 20 000 €	100 000 €	-
RD 11 - Vignoux-sous-les-Aix centre bourg PR 6+280 au PR 7+170	81 000 €	+ 9 000 €	90 000 €	-
RD 2076 – Vignoux-sur-Barangeon - giratoire RD 30 EB10 côté Vierzon PR 83+500 au PR 84+900	210 000 €	+ 15 000 €	125 000 €	459,14 €

– **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2017 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020
RD 2076 - Créneaux de dépassement Soye-en-Septaine PR 51+245 au PR 53+490	640 000 €	+ 51 000 €	-	310 643,64 €

– **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020
RD 955 - Humbligny - Les Aix-d'Angillon PR 29+500 au PR 36+838	700 000 €	+ 230 000 €	350 000 €	114 500 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau secondaire 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Réseau secondaire 2019	2 400 000 €	1 630 000 €	-	770 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Sécurité diffuse 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Sécurité diffuse 2019	530 000 €	320 000 €	210 000 €	-

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Signalisation verticale 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Signalisation verticale 2019	450 000 €	380 000 €	70 000 €	-

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Études générales 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Études générales 2019	200 000 €	70 000 €	-	130 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Acquisitions foncières 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Acquisitions foncières 2019	10 000 €	4 000 €	-	6 000 €

– **d'affecter** au titre des autorisations de programme « INVEST DIRECT Départemental Ouvrages d'art », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Ouvrages d'art – Grosses réparations 2019	700 000 €	320 000 €	380 000 €	-
RD 12 Baugy – ouvrage sur l'Yèvre	150 000 €	100 000 €	-	50 000 €
RD 59 – Quantilly ouvrage sur la Viloise	400 000 €	300 000 €	-	100 000 €
RD 11 – Concessault ouvrage sur le Boulier	200 000 €	150 000 €	-	50 000 €

– **d'affecter** au titre des autorisations de programme « INVEST DIRECT Départemental Traversées d'agglomérations », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	185 000 €	-	2 000 €
RD 48 – La-Guerche-sur-l'Aubois PR 0 au PR 0+955	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 156 – Moulins-sur-yèvre PR 1+760 au PR 2+890	92 000 €	-	-	92 000 €
RD 12 – Villabon PR 53+080 au PR 53+900	120 000 €	-	-	120 000 €
RD 45 ^E – La Chapelle-Montlinard PR 0 au PR 1+175	124 000 €	-	-	124 000 €
RD 43 – Sancoins PR 47+980 au PR 48+350	95 000 €	-	-	95 000 €
RD 119 – Vornay PR 3+500 au PR 4+290	40 000 €	-	-	40 000 €
RD 36 – Jussy Champagne PR 12+399 au PR 12+670	31 000 €	-	-	31 000 €

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 178 – Cuffy PR 0 au PR 1+865	210 000 €	-	-	210 000 €
RD 923 – Aubigny-sur-Nère – avenue du parc des sports PR 27+400 au PR 28+335	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 77 – Brinon-sur-Sauldre – route de Chaon PR 0 au PR 0+435	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	100 000 €	-	-
RD 134 – Verdigny Chaudoux PR 3+400 au PR 3+685	31 000 €	30 000 €	-	1 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	-	-	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	-	-	40 000 €
RD 751 – Belleville-sur-Loire route de Beaulieu PR 11+520 au PR 12+308	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 926 – Villegenon centre bourg PR 18+135 au PR 18+863	115 000 €	-	-	115 000 €
RD 955 – Les Aix d’Angillon route de Sancerre PR 36+830 au PR 37+550	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 926 – Sury-es-Bois centre bourg PR 9+000 au PR 9+470	75 000 €	-	-	75 000 €
RD 12 – Henrichemont PR 24+000 au PR 25+000	110 000 €	-	-	110 000 €
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+270	20 000 €	20 000 €	-	-
RD 75 – Massay – RD 2020 à place de l’église PR 5+870 au PR 5+950	30 000 €	30 000 €	-	-
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	30 000 €	-	-
RD 2020 – Massay PR 17+140 au PR 17+900	110 000 €	-	-	110 000 €
RD 106 – Plaimpied-Givaudins PR 9+530 au PR 10+050	45 000 €	45 000 €	-	-
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	45 000 €	-	5 000 €

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 3 – Saint-Loup-des-Chaumes PR 52+540 au PR 54+198	200 000 €	200 000 €	-	-
RD 35 – Corquoy La Roche PR 22+910 au PR23+622	80 000 €	75 000 €	-	5 000 €
RD 136 – Saint-Pierre-les-Étieux PR 2+330 au PR 2+774	40 000 €	35 000 €	-	5 000 €
RD 2144 – Saint-Amand-Montrond – giratoire Lidl PR 10+516 au PR 10+523	50 000 €	-	-	50 000 €
RD 35 – Châteauneuf sur Cher PR 18+545 au PR 19+950	150 000 €	-	-	150 000 €
RD 951 – Saint-Amand-Montrond – giratoire rte de Charenton PR 32+648 au PR 32+653	70 000 €	-	-	70 000 €
RD 3 – Saint-Pierre-les-Bois PR 35+540 au PR 32+955	90 000 €	-	-	90 000 €
RD 951 – Orval Route de Bouzais PR 27+860 au PR 28+700	90 000 €	-	-	90 000 €
Diverses traversées d'agglomération 2019	200 000 €	85 000 €	-	115 000 €

– **d'affecter** au titre des autorisations de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau principal », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 926 – Aménagement entrée Ouest La Chapelle d'Angillon	450 000 €	300 000 €	-	150 000 €
RD 926 - Renforcement chaussée section de la tourbière de la Guette	1 000 000 €	700 000 €	-	300 000 €
RD 948 - Renforcement Argent-sur-Sauldre	1 400 000 €	-	-	1 400 000 €
RD 3E – requalification	1 600 000 €	1 250 000 €	200 000 €	150 000 €
Réseau principal – divers aménagements de sécurité 2019	200 000 €	-	200 000 €	

– **d'affecter** au titre des autorisations de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau d'intérêt régional », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 955 - requalification d'enrobés	1 300 000 €	300 000 €	-	1 000 000 €
RD 940 - Renforcement de chaussée La Chapelle d'Angillon – Aubigny	1 200 000 €	400 000 €	-	800 000 €
RD 955 - Aménagement de carrefour RD 955-RD13 - Loire à vélo	450 000 €	275 000 €	-	175 000 €
RD 976 - requalification chaussée Nérondes-La Guerche-sur-L'Aubois	3 500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	2 000 000 €

– **d'affecter** au titre des autorisations de programme « INVEST DIRECT Départemental ARMCC », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 976 – Bengy-sur-Craon PR 31+100 au PR 35+100	165 000 €	-	-	165 000 €
RD 926 – La Chapelle d'Angillon à Villegenon PR 28+000 au PR 34+518	300 000 €	-	-	300 000 €
RD 60 – Saint-Doulchard à Berry-Bouy PR 6+300 au PR 7+500	150 000 €	150 000 €	-	-
RD 943 ^E – Chateameillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	35 000 €	-	-
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	-	-	230 000 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	-	-	155 000 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	"/	"/	195 000 €
Investigations diverses 2019	150 000 €	100 000 €	-	50 000 €
Diverses opérations ARMCC 2019	200 000 €	50 000 €	-	150 000 €

- d'affecter au titre des autorisations de programme « INVEST DIRECT
Départemental Renforcement », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 2076 – Annoix giratoire RD 953 PR 44+800 au PR 45+000	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 2076 – Sagonne – carrefour Croix verte RD 76 PR 16+800 au PR 17+500	180 000 €	180 000 €	-	-
RD 2076 – Saint-Just au giratoire de Soye-en- Septaine PR 47+800 au PR 51+100	310 000 €	-	-	310 000 €
RD 2076 – du giratoire de Soye-en-Septaine au créneau de dépassement PR 51+100 au PR 52+100	130 000 €	-	-	130 000 €
RD 940 – Saint-Palais montée du pic montaigu PR 72+700 au PR 73+900	175 000 €	-	-	175 000 €
RD 926 – Santranges à Sury-es-Bois PR 2+165 au PR 9+200	500 000 €	-	-	500 000 €
RD 944 – Saint-Doulchard - Du giratoire du bowling à la bretelle RD 944EV PR 34+000 au PR 35+100	130 000 €	125 000 €	-	5 000 €
RD 2151 – Bourges- futur giratoire ZAC Moutet à RN 151 PR 22+500 au PR 24+500	250 000 €	-	-	250 000 €
RD 940 – Montlouis à Chateauneuf-sur-Cher PR 14+900 au PR 22+600	700 000 €	350 000 €	-	350 000 €
RD 953 – Charenton-du- Cher Laugères à l'Allier PR 46+248 au PR 47+920	150 000 €	-	-	150 000 €
RD 943 – Culan à Saint- Maur Le Mas PR 8+000 au PR 9+000	130 000 €	-	-	130 000 €
RD 3 – Morlac à Saint- Pierre-les-Bois PR 34+000 au PR 39+000	500 000 €	-	-	500 000 €
Diverses opérations de renforcement 2019	200 000 €	120 000 €	-	80 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental RD 2076 », l'opération suivante :

RD 2076				
Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 2076 - Créneau de dépassement de Sagonne études	250 000 €	-	250 000 €	-

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	220 000 €	-	30 000 €

– **d'inscrire** les recettes suivantes :

En fonctionnement :

- **520 000 €** pour les droits de voirie, aliénation de véhicules,
- **80 000 €** pour les réparations des dommages au domaine public,
- **10 000 €** pour les autres recettes diverses.

En investissement :

– **700 000 €** pour les travaux de la rocade nord-ouest de Bourges, recettes liées aux participations financières de Bourges Plus et de l'État,

– **770 000 €** pour l'ensemble des radars installés sur le réseau routier départemental,

- AUBIGNY SUR NÈRE – barreau routier : **20 000 €,"**
- SAVIGNY EN SEPTAINE – solde RD 976 : **30 600 €,"**
- SAINT DOULCHARD – solde RD 151 : **16 000 €,"**
- TROUY – giratoire sur RD 73 : **349 400 €."**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 29/2019

POINT N° 30

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

BUDGET PRIMITIF 2019

Cabinet - Communication - Coopération internationale - Courrier

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les missions et les objectifs des directions du Cabinet et de la communication, et de la coopération internationale ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

Concernant la direction du Cabinet :

- **d'inscrire** une dépense de 250 000 € au budget primitif 2019 sur la ligne cabinet avec une recette de 125 000 € de la part de l'Association des Départements de France (ADF),

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de 125 000 € de la part de l'ADF pour l'organisation du 89^e Congrès des Départements de France qui aura lieu en octobre 2019 à BOURGES.

"

Concernant la direction de la Communication :

- **d'approuver** les objectifs suivants :

* la direction sera mobilisée particulièrement sur l'organisation du 89^e congrès des Départements de France qui aura lieu en 2019 dans le Cher à BOURGES. Un moment important pour les Départements mais surtout pour le Cher vers qui tous les regards seront tournés cette année : un enjeu d'attractivité du territoire important pour notre Département,

* parallèlement la direction de la communication s'attachera en 2019 à intégrer les nouveaux agents de la collectivité par des séances de découverte, des temps de rencontre et d'échange avec l'Institution, de façon modernisée et dynamique. Dans ce cadre, la direction de la communication continuera à moderniser ses outils internes pour mieux informer sur les enjeux stratégiques de la collectivité.

"

"

Concernant la solidarité internationale :

- **de reconduire** le dispositif d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale,

- **de reconduire** le forum des associations organisé par le Conseil départemental dans le cadre de la semaine de la Solidarité internationale.

"

"

Concernant le service courrier/accueil :

- **d'établir** le budget à hauteur de **205 000 €** soit une **baisse d'environ 12 %**, qui est donc **supérieure aux objectifs budgétaires** de la collectivité. Cette baisse structurelle est due à une diminution du volume de courriers envoyés (- 15 %),

- **d'envisager** qu'en 2019, le service courrier connaisse une nouvelle évolution avec l'expérimentation de l'externalisation du courrier sortant. L'impact de cette expérimentation ne sera clairement chiffré qu'à la fin de l'année 2019 mais selon l'étude faite en 2017, l'impact budgétaire devrait être fortement au bénéfice de la collectivité.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

"
"
"
"

"

AD 30/2019

POINT N° 31

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**BUDGET PRIMITIF 2019
Services fonctionnels**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.3211-1 et L.3321-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1518 bis, 1594-D et 1635-0 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement ;

"

Vu sa délibération n° AD 1/2014 relative au relèvement du taux du droit d'enregistrement ;

Vu sa délibération n° AD 61/2017 du 3 avril 2017 relative à la répartition du taux de taxe d'aménagement ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le courrier du 28 novembre 2018 de la mairie d'Aubigny-sur-Nère relatif à l'expropriation de la société Rateau ;

Considérant que dans le cadre de l'application du jugement du 18 décembre 2017, l'indemnité d'expropriation fixée par le Juge de l'Expropriation a été versée à la SAS Société des Établissements RATEAU pour un montant total de 1 580 500 € représentant le coût des mesures foncières auquel ont été ajoutés 2 000 € correspondant aux dépens à verser à l'établissement exproprié ;

Considérant que le jugement spécifie également que le principe de l'indemnisation des indemnités de licenciement n'est ni discutable, ni discuté ;

Considérant que la SAS Société des Établissements RATEAU vient de saisir à nouveau le Juge pour statuer sur les indemnités de licenciement, comme le jugement lui en donne la possibilité et qu'elle sollicite le versement d'un montant de 187 125,50 € au titre des indemnités de licenciement ;

Considérant que la somme définitive, qui sera fixée par le Juge, sera répartie entre les différents financeurs de l'opération selon la même clé de répartition que celle retenue pour le versement de l'indemnité d'expropriation, soit : 33,34 % pris en charge par l'État ; 33,33 % par la Société BUTAGAZ ; 6,44 % par la Région ; 12,50 % par le Conseil départemental ; 14,10 % par la Commune et 0,29 % par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Considérant que le Département peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ;

Considérant que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M52, la collectivité doit opérer le choix de ce dispositif de neutralisation chaque année ;

Considérant la répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le financement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) comme suit :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE ;

Considérant que le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement ne peut excéder 2,5 % ;

Considérant que la délibération fixant les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre ;

Considérant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

❖ **Finances**

– **de voter** une provision de 140 000 € dans le cadre de nouvelles sorties de gendarmeries du bail emphytéotique administratif,

– **de voter** une provision de 80 000 € au titre des indus de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de Revenu de Solidarité Active (RSA),

– **de voter 23 390,69 €** au titre de la participation du Conseil départemental à hauteur de 12,50 % des 187 125,50 € correspondant à l'indemnisation des indemnités de licenciement de la SAS Société des Établissements RATEAU,

– **de reconduire** le régime, les taux et les exonérations prévues en matière de droit de mutation et de taxe de publicité foncière, conformément au tableau joint,

– **de reconduire** le régime, le taux et les exonérations prévues en matière de taxe d'aménagement,

– **de voter** les recettes de fonctionnement suivantes :

	Montant
Les contributions directes	88 731 526 €
- Produit du foncier bâti	67 804 000 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	16 127 526 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	4 800 000 €
Les autres contributions directes	77 465 000 €
- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	26 500 000 €
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	45 997 000 €
- Taxe sur l'électricité	3 890 000 €
- Taxe d'aménagement	1 078 000 €
Les ressources institutionnelles	72 276 913 €
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	3 477 231 €
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	60 214 000 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	5 980 243 €
- Allocations compensatrices	2 548 000 €
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	57 439 €
La fiscalité reversée	29 820 697 €
- Fonds de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (dispositif de compensation péréquée et fonds de solidarité)	13 603 829 €
- Fonds de soutien interdépartemental	4 960 663 €
- Péréquation CVAE	685 828 €
- Fonds de péréquation des droits de mutation	5 130 000 €
- Fonds national de garantie individuelle de ressources	5 440 377 €

– **de reprendre** la provision au titre des indus de RMI et RSA constituée à hauteur de **75 923,41 €**,

– **de voter** une participation de la région Centre - Val de Loire à hauteur de **462 427 €** dans le cadre du transfert de compétences des transports étant donné que la rétrocession de CVAE est supérieure à celle des charges,

– **de voter** une recette de **523 558 €** au titre du fonds de stabilisation versé par l'État pour les années 2019 à 2021 pour les Départements fragilisés par le reste à charge des allocations individuelles de solidarité,

– **de voter** les recettes d'investissement suivantes :

- * le FCTVA pour **3 700 000 €**,
- * la dotation de soutien à l'investissement départemental : **1 100 000 €**,
- * des produits financiers : **90 000 €**.

❖ **Neutralisation des subventions versées**

– **de neutraliser** les amortissements 2019 des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2019.

❖ **Systèmes d'informations**

– **d'inscrire** le solde de la subvention de **25 000 €** de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets « WebOcentre ».

❖ **Ressources humaines**

– **d'inscrire** les recettes suivantes :

* en fonctionnement au titre :

- **de la poursuite des contrats aidés en cours et de la création de 5 contrats Parcours Emploi Compétences** (120 000 €),
 - du versement d'une **recette de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert des équipes mobiles d'ouvriers professionnels** consécutivement à la création d'une régie départementale dédiée à l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité (50 000 €),
 - du **conventionnement avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées** (164 000 €),
 - du **subventionnement de la démarche GMC** par le Fonds national de Prévention (10 000 €),

- de l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département :

- * Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille 240 000 €
- * Comité des Œuvres Sociales (COS) 75 000 €
- * Berry Numérique 95 000 €
- * Centre d'action médico-sociale précoce 190 000 €
- * Agence d'Ingénierie 221 000 €
- * Agence Locale de l'Energie 15 600 €
- * Association des maires 148 000 €
- * Convention Industrielle de Formation par la Recherche 35 000 €,

- de la mise en œuvre des **recours contre tiers** responsables des arrêts maladie de nos agents (60 000 €),

- des mécanismes réglementaires de remboursement :

- * Remboursements des agents détachés 75 000 €
- * Remboursement des congés paternité 5 000 €,

- d'autres remboursements :

- * Indemnités journalières 30 000 €
- * Remboursement Dexia Sofaxis 160 400 €
- * Remboursement restauration 40 000 €.

* en investissement :

- **20 000 €** liées aux avances remboursables octroyées aux personnels en difficultés au titre des aides sociales du personnel,

- **de réviser** au titre de l'engagement « Fonctionnement pluriannuel DRH », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019
SUBVENTION COS - SERVICE SOCIAL	4 320 000 €	+ 555 000 €	555 000 €

❖ **Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

– **d'approuver** les actions dans le domaine des affaires juridiques et de la commande publique,

– **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **40 000 €** au titre des indemnités d'assurance dont le montant reste cependant très aléatoire en fonction de la survenance des sinistres.

VOTE : adopté (26 pour, 10 contre).

26 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, et L.3313-1;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Considérant la présentation et le vote du budget par nature conformément à la nomenclature M52 ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2019 conformément au cadre comptable qui s'établit à **529 939 943,75 €** en mouvements budgétaires, soit en **433 367 196,89 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	157 347 176,20 €	89 721 151,34 €	67 626 024,86 €
	Dépenses	157 347 176,20 €	120 859 568,20 €	36 487 608,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 31 138 416,86 €	31 138 416,86 €
Fonctionnement	Recettes	372 592 767,55 €	343 646 045,55 €	28 946 722,00 €
	Dépenses	372 592 767,55 €	312 507 628,69 €	60 085 138,86 €
	Équilibre	0,00 €	31 138 416,86 €	- 31 138 416,86 €
Total	Recettes	529 939 943,75 €	433 367 196,89 €	96 572 746,86 €
	Dépenses	529 939 943,75 €	433 367 196,89 €	96 572 746,86 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PRECISE

- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2019 figure en annexe, ainsi que la présentation détaillée des crédits par centre de responsabilité,

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable,

- que les affectations des autorisations de programme et autorisations d'engagement aux opérations sont précisées dans les délibérations de chaque politique.

VOTE : adopté (22 pour, 14 contre).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 février 2019

Acte publié le : 4 février 2019

"

"

"
"
"

AD 32/2019

POINT N° 32

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (AP/AE)

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD /2019 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

"

DECIDE

- de créer les autorisations de programme suivantes :

Nom des AP	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
INVEST DIRECT Études 2019	200 000 €	70 000 €	-	130 000 €	-	-
INVEST DIRECT Acquisitions Foncières 2019	10 000 €	4 000 €	-	6 000 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2019	2 400 000 €	1 630 000 €	-	770 000 €	-	-
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2019	530 000 €	320 000 €	210 000 €	-	-	-
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2019	450 000 €	380 000 €	70 000 €	-	-	-
RD 2076 Créneau de dépassement de Sagonne	250 000 €	-	250 000 €	-	-	-
INVEST DIRECT ARMCC 2019	2 080 000 €	335 000 €	-	1 745 000 €	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2019	4 000 000 €	865 000 €	-	3 135 000 €	-	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	3 500 000 €	1 070 000 €	-	2 430 000 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2019	4 850 000 €	2 250 000 €	400 000 €	2 200 000 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art 2019	950 000 €	550 000 €	-	400 000 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art récurrent 2019	700 000 €	320 000 €	380 000 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2019	6 650 000 €	1 975 000 €	500 000 €	4 175 000 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019	350 000 €	220 000 €	-	130 000 €	-	-
2019 Financement travaux dans les collèges	395 000 €	285 000 €	110 000 €	-	-	-
Aide au patrimoine d'intérêt local 2019	12 200 €	3 050 €	6 100 €	3 050 €	-	-
SMO Berry Numérique 2019 – 2023 Investissement	8 000 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Réhabilitation hébergement	437 000 €	30 000 €	407 000 €	-	-	-
Charte 2019	200 000 €	30 000 €	110 000 €	60 000 €	-	-

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom des AP	Montant de l'AP	Mouvement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2018	1 060 000 €	+ 1 000 000 €	155 000 €	301 384,86 €	1 000 000 €
INVEST DIRECT ARMCC 2018	1 450 000 €	+ 230 000 €	350 000 €	613 000 €	-
INVEST DIRECT ARMCC 2017	4 750 000 €	- 1 230 000 €	-	1 015 535,35 €	-
Enveloppe financé investiss. structurants bâtiments routiers	6 543 000 €	+ 300 000 €	555 000 €	3 548 000 €	2 490 500 €
2019 Financement travaux dans les collèges	6 390 100 €	+ 53 000 €	730 000 €	3 625 500 €	-
Aides au patrimoine local 2017	18 300 €	+ 3 050 €	9 150 €	-	-
Aide au patrimoine d'intérêt local 2018	12 200 €	- 6 100 €	3 050 €	-	-
Développement du territoire 2017-2021	20 733 273 €	+ 1 000 000 €	3 883 614 €	6 000 000 €	6 843 604,03 €
CRD 2017 2020 Outils de production	200 000 €	+ 200 000 €	70 000 €	130 000 €	81 445 €
Mise aux normes du barrage	225 000 €	+ 133 575,36 €	270 000 €	-	-

- de créer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AE LEZARTS O COLLEGES 2019 2020	72 000 €	20 000 €	52 000 €	-	-	-
TREAC 2019-2022	204 000 €	54 400 €	68 000 €	68 000 €	13 600 €	-
Aide à la licence 2019/2020	155 000 €	15 000 €	140 000 €	-	-	-
Participation fonctionnement SMO Berry Numérique 2019 – 2023	853 500 €	170 700 €	170 700 €	170 700 €	170 700 €	170 700 €
Milieus Aquatiques 2019-2021	120 000 €	38 500 €	40 750 €	40 750 €	-	-

- de réviser les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2019	CP 2020
Partenariat politique éducative	273 902 €	+ 99 000 €	99 964 €	35 426 €
AE LEZARTS O COLLEGES 2018 2019	76 000 €	+ 52 000 €	56 000 €	-
AE Licence sportive 2018 / 2019	163 000 €	- 8 000 €	140 000 €	-
Fonctionnement pluriannuel DRH	4 320 000 €	+ 555 000 €	555 000 €	-

VOTE : adopté (26 pour, 10 abstentions).

26 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 février 2019

Acte publié le : 4 février 2019

"
"
"

AD 33/2019

POINT N° 33

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC LE SDIS
Avenant n° 1**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.1424-35 ;

Vu sa délibération n° AD 70/2018 du 9 avril 2018 approuvant la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 3/2019 du 28 janvier 2019 relative au budget de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020, entre le Département du Cher et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, qui y est joint ;

Considérant que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ;

Considérant que la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours peut être fléchée en fonctionnement uniquement ou en fonctionnement et en investissement ;

"

::

Considérant qu'après échange entre le président du conseil d'administration du SDIS et le président du Conseil départemental, au vu du compte administratif anticipé de l'année 2018 et des prévisions budgétaires de l'année 2019, il est proposé que la contribution pour 2019 s'élève en fonctionnement à 10 215 000 € et la subvention d'investissement à 3 000 000 € ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cet avenant,

- **d'individualiser** une subvention d'investissement de **3 000 000 €** pour le SDIS.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 février 2019

Acte publié le : 4 février 2019

"
"
"

AD 34/2019

POINT N° 34

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Aménagement du territoire**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu les statuts de l'Agence départementale Cher Ingénierie des Territoires (CIT) ;

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays Berry Saint-Amandois, Pays Loire Val d'Aubois, Pays Sancerre Sologne ;

Vu sa délibération n° AD 3/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de participer** à Cher Ingénierie des Territoires (CIT) à hauteur de **327 000 €** ;

"

- **d'individualiser** les contributions statutaires aux syndicats mixtes de pays suivants :

* Pays de Bourges :	19 434 €
* Pays de Vierzon :	18 167 €
* Pays Berry Saint-Amandois	60 300 €
* Pays Loire Val d'Aubois	42 000 €
* Pays Sancerre Sologne	58 200 €

- **de participer** au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Berry Numérique à hauteur de **170 700 €**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 35/2019

POINT N° 35

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
Avances sur participations 2019**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1,10° et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015-2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017, n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayant-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant le besoin de trésorerie de certaines associations compte tenu de la programmation du fonds social européen (FSE) ;

"

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le versement d'une avance sur les participations du programme départemental d'insertion (PDI) 2019, représentant 40 % du montant de la participation financière octroyée en 2018, aux associations mentionnées ci-après :

Structure	Actions	Financement octroyé en 2018 au titre du PDI	Montant de l'avance 2019 attribuée
BP Conseil Recherche et Orientation	Tremplin pour l'emploi	59 645 €	23 858 €
Tivoli Initiatives	Tremplin pour l'emploi	40 698 €	16 279 €
OREC 18	Cap Entreprise	47 760 €	19 104 €
Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER)	Ateliers et chantiers d'insertion	59 134 €	23 654 €
C2S Services	Ateliers et chantiers d'insertion	57 000 €	22 800 €
Entraide Berruyère	Ateliers et chantiers d'insertion	342 438 €	136 975 €
ISA Entraide	Ateliers et chantiers d'insertion	36 000 €	14 400 €
Le Relais	Ateliers et chantiers d'insertion	236 956 €	94 782 €
TOTAL		879 631 €	351 852 €

PRECISE

- que l'avance versée sera déduite du montant de la compensation de service public de la convention 2019 sous réserve de son approbation par l'organe délibérant ; à défaut l'association s'engage à rembourser l'avance perçue.

VOTE : adopté (36 pour, 1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 36/2019

POINT N° 36

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
Attribution de participation pour une action d'insertion en faveur des
allocataires du RSA travailleurs handicapés**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1,10° et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment son article 106-2 ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'Insertion (PDI) 2015-2017 ;

"

Vu la délibération n° AD 144/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015–2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018, approuvant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant les évolutions de la politique d'insertion recentrant l'offre d'insertion vers des actions d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi ;

Considérant la démarche initiée de renouvellement du Programme départemental d'insertion pour la période 2019-2022 et la volonté de développer de nouveaux partenariats en faveur de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA ;

Considérant la problématique du handicap dans l'insertion professionnelle des allocataires du RSA ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de mandatement avec l'Association Prométhée Cher ci-annexée,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté (27 pour, 10 contre)

27 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"

;;

"
"
"

AD 37/2019

POINT N° 37

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
Convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel
des allocataires du RSA**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et L.262-32 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 13 janvier 2015 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial de l'Insertion 2015-2017 et sa délibération n° AD 144/2017 du 11 décembre 2017 approuvant leur prolongation pour l'année 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 116/2017 du 16 octobre 2017 approuvant la convention de gestion du dispositif RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu sa délibération n° AD 117/2017 du 16 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA ;

"

;;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017, n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;"

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 293/2015 de la commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 9 juin 2016 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le contexte d'évolution de la politique départementale d'insertion ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA pour la période 2019-2021 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, Pôle emploi, l'État et les centres communaux d'action sociale de BOURGES et VIERZON,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P117

Imputation budgétaire : 65171 et 65172

Natures analytiques : versement pour allocations forfaitaires et versement pour allocations forfaitaires majorées.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 38/2019

POINT N° 38

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
Avenant à la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales
(CAF)**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 et le pacte territorial de l'Insertion 2015-2017 et sa délibération n° AD 144/2017 du 11 décembre 2017 approuvant leur prolongation pour l'année 2018 ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 , n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibération n° AD 116/2017 du 16 octobre 2017 approuvant la convention de gestion du dispositif RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

"

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de modifier la procédure de débat contradictoire dans le cadre de la gestion de la fraude ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de gestion du dispositif RSA pour y intégrer cette procédure ;

Considérant la volonté de conforter la Caisse d'Allocations Familiales en qualité de partenaire privilégié pour verser les allocations du RSA et exercer des compétences déléguées par notre institution ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Département ;

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P117

Imputation budgétaire : 65171 et 65172

Nature analytique : versement pour allocations forfaitaires et versement pour allocations forfaitaires majorées.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 39/2019

POINT N° 39

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG "Maintien à domicile"**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1-10° ;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de **6 314 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 40/2019

POINT N° 40

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)
AVEC GESTION DES PRESTATIONS
Conventions de délégation**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.271-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé et à la mesure d'accompagnement judiciaire ;

Vu sa délibération n° AD 106/2008 du 15 décembre 2008 arrêtant la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;

Vu sa délibération n° AD 127/2009 du 19 octobre 2009 décidant d'étendre, pour une période non déterminée, la délégation attribuée aux associations tutélaires, en leur permettant d'exercer en complément des MASP avec gestion ;

Vu sa délibération n° AD 23/2016 du 14 mars 2016 relative à l'animation sociale des territoires ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018, approuvant le règlement départemental d'action sociale ;

Vu sa délibération n° AD 43/2018 du 29 janvier 2018, reconduisant la délégation attribuée aux associations tutélaires pour les MASP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

"

Vu sa délibération n° AD 9/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'action sociale de proximité ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre le fonctionnement du dispositif MASP ;

Considérant la nécessité de reconduire la délégation attribuée aux associations tutélaires, pour l'exercice des MASP avec gestion, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, de délégation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion, aux organismes ci-dessous :

- * l'Association Tutélaire du Centre (ATC),
- * l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC),
- * l'Association Croix Marine du Cher,
- * l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF),

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2006P0250015

Nature analytique : 3596- contrats de prestations de services

Imputation comptable : 611"

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 41/2019

POINT N° 41

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Aide aux clubs évoluant en national
Approbation des conventions**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national, et maintenant la valeur du point à 335 € ;

Vu sa délibération n° AD 17/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique sportive ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget du sport ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département, présentent un intérêt départemental et répondent aux critères fixés par le règlement ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'attribuer** des subventions pour un montant de **229 810 €**, dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national, réparties selon l'annexe jointe à la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions de partenariat ci-jointes avec les clubs mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 42/2019

POINT N° 42

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS

**Soutien aux projets culturels
Conventions de partenariat**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 attribuant une subvention de fonctionnement respectivement à l'Académie Musicale du Cher et au Domaine de l'Acteur, approuvant les conventions de partenariat et autorisant le président à signer ces documents ;

Vu sa délibération n° AD 16/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures culturelles ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subvention demandées ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles répondent aux enjeux de la politique culturelle mise en œuvre par le Département ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental ;

"

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **2 041 000 €**, selon l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- **d'attribuer** les subventions d'investissement pour un montant global de **26 000 €** selon l'annexe 2 jointe à la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions et avenants, ci-joints, avec les partenaires mentionnés dans les annexes 1 et 2 susvisés,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

CODE OPERATION : 2005P085O089
Sub-fonct communes structures intercommunales 65734
Sub-équipt versée orga pers de droit privé bât install 20422
Sub-fonct personnes orga privé divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 43/2019

POINT N° 43

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONVENTION POUR LA REUSSITE DES COLLEGIENS DU CHER
Renouvellement 2019-2023**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu sa délibération n° AD 39/2017 du 30 janvier 2017 résiliant la convention pour la réussite des collégiens du Cher du 25 janvier 2015, approuvant la convention et autorisant le président à signer la convention pour la réussite des collégiens du Cher pour les années 2017 et 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2017-2018 du 30 janvier 2017 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale doit être reconduit à la lumière d'une nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher, pour la période 2019-2023 ;

"

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, relative à la réussite des collégiens du Cher, et élaborée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, selon les délégations propres aux services de l'Etat,

- **d'autoriser** M. le président à signer cette nouvelle convention.

VOTE : adopté (24 pour, 13 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
13 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 44/2019

POINT N° 44

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

FEUILLE DE ROUTE RESTAURATION

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu sa délibération n° AD 89/2015 du 29 juin 2015 prenant acte de la communication relative à la préparation de la rentrée scolaire 2015-2016 intégrant la feuille de route restauration de la collectivité ;

Vu sa délibération n° AD 14/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique éducative ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental entend poursuivre une ambition forte en matière de restauration scolaire en déployant une feuille de route restauration basée sur 5 axes :

- **Axe 1** : Garantir le respect du cadre réglementaire en matière de sécurité alimentaire et de santé publique,

- **Axe 2** : Maintenir dans les collèges des professionnels de la cuisine qui confectionnent quotidiennement les repas,

- **Axe 3** : Affirmer et organiser une politique d'achat performante et de qualité

"

- **Axe 4** : Favoriser l'accès à un service de restauration de qualité sur l'ensemble du territoire départemental,
- **Axe 5** : Agir et communiquer pour une restauration citoyenne et durable ;

Considérant que cette feuille de route sera mise en œuvre à compter de 2019, jusqu'en 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la nouvelle feuille de route restauration scolaire, déclinée en 5 axes, pour la période 2019-2021.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 45/2019

POINT N° 45

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019
Tourisme**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1318 du 31 décembre 2014 auquel les statuts du canal de Berry sont joints ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il convient d'individualiser dès à présent les subventions et participations ci-dessous, afin de permettre aux structures en charge du développement touristique de fonctionner dans de bonnes conditions ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

- **d'individualiser** les subventions et participations suivantes :

- Agence de Développement du Tourisme et des Territoires (AD2T)	915 000 €
- Relais des Gîtes de France du Cher	20 000 €
- Association Route Jacques Cœur	20 000 €
- Chambre de métiers pour le parvis des métiers	24 000 €
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	5 000 €
- Syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre	30 000 €

- **d'approuver** les conventions ci-jointes avec l'AD2T, le relais des Gîtes de France du Cher, l'association Route Jacques Cœur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le CDRP, le syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre,

- **d'autoriser** M. le président à signer ces conventions,

- **d'individualiser** une somme de **38 000 €** pour le paiement de la contribution annuelle 2019 du Département au Syndicat du Canal de Berry, en tant que membre adhérent.

VOTE : adopté (36 pour, 2 non participation).

M. AUPY et Mme CASSIER ne prennent pas part au vote.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 46/2019

POINT N° 46

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**INDIVIDUALISATIONS ET PARTICIPATIONS 2019
Eau et politique environnementale**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

"

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

"

Vu sa délibération n° AD 38/2018 du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du Museum National d'Histoire Naturelle agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire ;

Vu sa délibération n° AD 24/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 25/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique eau ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 60/2017 de la commission permanente du 3 avril 2017 approuvant la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du Museum National d'Histoire Naturelle agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ;

Vu la convention de partenariat 2018 entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire, notifiée le 12 février 2018 ;

Vu la demande présentée par le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire, le 1^{er} octobre 2018, concernant la modification des montants de dépenses pour les sites ENS 18 et hors ENS de la convention de financement du programme d'actions environnementales 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

I - EAU

* **d'individualiser** une subvention de **8 211 €**, pour la réalisation des projets présentés par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Cher. Les crédits destinés à financer ces opérations seront prélevés sur la Taxe d'Aménagement,

* **d'individualiser 100 000 €** en investissement, concernant les frais d'exploitation des ouvrages gérés par l'EP Loire et la gestion des crues et étiages, ainsi que la contribution à la poursuite, dans le cadre du Plan Loire actuel, des programmes d'actions à l'échelle territoriale et/ou à l'échelle du bassin,

* **d'individualiser 34 000 €** pour les frais de fonctionnement administratif de l'EP Loire,

* **d'individualiser 152 000 €** pour les frais de fonctionnement administratif du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre,

* **d'individualiser 7 560 €** en investissement.

II - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- **d'attribuer** aux partenaires environnementaux du Département les subventions suivantes :

- **2 500 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Graine Centre - Val de Loire » pour la mise en réseau en 2019 des acteurs de l'éducation à l'environnement du département du Cher ainsi que l'animation de la Convention Régionale pour l'Education à l'Environnement et au développement Durable (CREEDD),

- **21 200 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Ligue de l'Enseignement du Cher (Les Grands Moulins) » pour son programme d'actions 2019 d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et aux milieux naturels notamment au profit des collégiens du Cher,

- **7 963 €** en subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour son programme d'actions 2019 relatif à l'Espace Naturel Sensible « La Tourbière de la Guette » à NEUVY-SUR-BARANGEON,

- **19 838 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Sologne Nature Environnement » pour son programme d'actions d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation 2019 en faveur de la biodiversité et des espaces naturels solognots,

- **4 941 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Cher Emploi Animation » pour son programme d'actions 2019 d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité au profit des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **6 272 €** en subvention de fonctionnement à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme d'actions 2019 de sensibilisation et d'animation relatif à la protection des milieux aquatiques et à leur biodiversité au profit des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **2 000 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Abeilles etc... » pour son programme d'actions 2019 relatif à l'installation et à la maintenance de ruchers pédagogiques dénommés « apiscope »,

- **6 137 €** en subvention de fonctionnement à l'association ADATER (Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural) pour son programme d'actions 2019 d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité relatif, notamment, à l'Espace Naturel Sensible « Etang de Goule » à BESSAIS-LE-FROMENTAL (18) et VALIGNY (03),

- **40 040 €** en subvention de fonctionnement et **7 000 €** en subvention d'investissement à l'Office National des Forêts pour son programme d'actions 2019 relatif à l'Espace Naturel Sensible « Sentier de la Salamandre » à VIERZON et les animations en faveur de la biodiversité forestière dans le département du Cher au profit des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **26 745 €** en subvention de fonctionnement et **4 112 €** en subvention d'investissement à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher pour son programme d'actions 2019 relatif à l'Espace Naturel Sensible « Le Territoire des Places » à Morogues ainsi que **2 000 €** en subvention de fonctionnement pour l'opération « Jachères et espaces fleuris et apicoles 2019 »,

- **17 600 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Nature Images et Découverte » pour son programme 2019 d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels notamment en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Cher,

- **39 397 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Nature 18 » pour son programme d'actions 2019 relatif notamment à la protection des milieux naturels du Cher et notamment des Espaces Naturels Sensibles dénommés « Le Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON et « Le Marais boisé du Val d'Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS,

- **27 809 €** en subvention de fonctionnement à l'association de la Maison de Loire du Cher pour son programme d'actions 2019 d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable au profit notamment des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **17 274 €** en subvention de fonctionnement au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Brenne-Berry » (CPIE « Brenne-Berry ») pour son programme d'actions 2019 d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité et à l'environnement ainsi que son projet participatif sur l'Espace Naturel Sensible « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS,

- **2 536 €** en subvention de fonctionnement au Centre d'Activités du Patro à TRONÇAIS (CAP « Tronçais ») pour son programme d'animations 2019 au profit du grand public et relatif à l'Espace Naturel Sensible «Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **72 426 €** en subvention de fonctionnement et **76 662 €** en subvention d'investissement au Conservatoire d'espaces naturels du Centre-Val de Loire pour son programme d'actions 2019 en faveur de la connaissance, de la protection, de la gestion et de la valorisation (animations) des 9 Espaces Naturels Sensibles du Cher dont il a la gestion. Pour exemple, il est prévu l'aménagement des sentiers de découverte sur « Les Chaumes du Patouillet » à LUNERY, « La Tourbière des Landes » à MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE et « Le Marais de Chavannes » à CHAVANNES,

- **17 000 €** en subvention de fonctionnement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » pour son programme 2019 de valorisation et d'animation de l'Espace Naturel Sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS, programme ayant vocation, à terme, à intégrer les dispositions du contrat d'objectifs et de moyens entre l'EPCC et le Département du Cher,

- **1 648 €** en subvention de fonctionnement à l'association Instant Nature, pour son programme d'actions 2019 d'éducation et de sensibilisation à la protection des milieux naturels au profit des scolaires et des collégiens du Cher,

- **12 057 €** en subvention de fonctionnement au Muséum National d'Histoire Naturelle pour son programme d'actions 2019 en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du Cher et de la préservation des milieux naturels, notamment des Espaces Naturels Sensibles,

- **3 000 €** en subvention de fonctionnement à l'association « Chauve-qui-Peut » pour son programme d'actions 2019 en faveur de l'amélioration de la connaissance des Chauve-souris sur les ouvrages d'arts du Cher,

- **d'approuver** les termes des conventions avec :

- * l'Office National des Forêts (annexe n° 1),
- * l'association « Nature 18 » (annexe n° 2),
- * l'association « Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire » (annexes n° 3 et n° 4),
- * la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 5),
- * Fédération Départementale des Chasseurs du Cher (FDCC 18) (annexe n° 6),
- * l'association « Maison de Loire du Cher » (annexe n° 9),

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 2 (annexe n° 7) à la convention de partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 (annexe n° 8) à la convention de partenariat 2018 avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 février 2019

Acte publié le : 4 février 2019

"
"
"

AD 47/2019

POINT N° 47

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**BARREAU DE LIAISON ENTRE LA ROCADÉ NORD-EST DE BOURGES (RD 400)
ET LES RD 151 ET 955
Procédure de concertation publique préalable
Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Centre n° F2014P0059 du 22 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° AD 75/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative au vote du budget supplémentaire 2016, conformément au cadre comptable, décidant d'approuver le projet relatif à cette opération et décidant d'affecter une autorisation de programme de 130 000 € TTC pour débiter les premières études du barreau de liaison entre la rocade Nord-Est de BOURGES (RD 400) et les RD 151 et 955, à l'ouest de l'agglomération de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant d'affecter une autorisation de programme supplémentaire de 120 000 € TTC pour la poursuite des études du barreau de liaison entre la rocade Nord-Est de BOURGES (RD 400) et les RD 151 et 955, à l'ouest de l'agglomération de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

"

Vu le dispositif de concertation publique proposé :

Vu le rapport du président ;

Considérant que pour cette opération d'aménagement il est obligatoire de réaliser une concertation publique ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'organisation et les modalités de la concertation publique, selon les modalités suivantes :

- élaboration du dossier de présentation du projet,
- transmission du dossier à la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- présentation du projet d'aménagement au public au travers d'une exposition publique en mairie pendant 1 mois aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- mise en place d'une permanence assurée pendant deux demi-journées par un représentant de la direction des routes du Département en vue de renseigner le public,
- information sur le terrain et publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des deux demi-journées d'information en mairie de SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant le mois à compter du 1^{er} jour d'exposition,
- consultation de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY après achèvement de la concertation publique,
- établissement d'un bilan de la concertation publique,
- organisation d'une réunion publique en mairie de SAINT-GERMAIN-DU-PUY pour présenter le bilan de la concertation publique ;

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents afférents à cette concertation publique.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 48/2019

POINT N° 48

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS
Services fonctionnels**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3123-22, L.3123-25, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment l'article 42 II ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 30/2019 du 28 janvier 2019 relative au budget des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité du versement des subventions ci-dessous pour le fonctionnement de ces structures et associations en 2019 ;

"

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre une politique sociale forte au profit de ses agents ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

Ressources humaines

- **d'attribuer** une subvention de **555 000 €** au Comité des Œuvres Sociales (COS 18) pour l'année 2019,

- **d'attribuer** une subvention de **100 000 €** au service social pour l'année 2019 ;

Finances

- **d'attribuer** une subvention de **55 877 €** à l'amicale des conseillers généraux,

- **d'attribuer** une subvention de **154 000 €** à l'association des maires du Cher pour le remboursement au Département des coûts induits par la mise à disposition de personnels au titre de l'exercice 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

”
”

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 49/2019

POINT N° 49

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS
OPH du Cher
Cadre de gestion 2019**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013, adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016, abrogeant la charte de logement et approuvant la charte départementale de l'habitat social à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 145/2017 du 11 décembre 2017, relative à la fusion entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher et BOURGES-HABITAT ;

Vu l'arrêté n° 2017-0758 du 29 décembre 2017 de la préfecture du Cher portant sur la fusion entre les deux offices publics de l'habitat, OPH BOURGES-HABITAT et OPH du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'OPH du Cher a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon les nouvelles caractéristiques financières précisées dans le document ci-joint ;

"

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts 2019 concernant l'OPH du Cher :

La garantie d'emprunt du Département du Cher est accordée à 100 % des emprunts souscrits pour les constructions neuves et les acquisitions/améliorations et les réhabilitations, sur l'ensemble des communes du département.

Les garanties d'emprunts découlant du programme 2019 des travaux de constructions neuves, d'acquisitions/améliorations et de réhabilitations seront sollicitées au fur et à mesure de leur exécution.

Conformément au document ci-joint, au titre de 2019, la prévision maximale de travaux de constructions neuves est estimée par l'OPH du Cher à environ 6,868 M€. Leur financement prévoit un volume global d'emprunts de 5,555 M€.

La prévision maximale des travaux de réhabilitation est estimée par l'OPH du Cher à environ 14,649 M€. Leur financement prévoit un volume global d'emprunts de 8,321 M€.

L'ensemble de ce cadre de gestion présente un prévisionnel global de 21,517 M€ avec un volume d'emprunts de 13,876 M€.

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 février 2019

Acte publié le : 4 février 2019

"

"
"
"
"

"

AD 50/2019

POINT N° 50

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS
SA France Loire
Cadre de gestion 2019**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013, adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016, abrogeant la charte du logement et approuvant la charte départementale de l'habitat social à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la SA France Loire a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon les nouvelles caractéristiques financières précisées dans le document ci-joint ;

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

"

DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts 2019 concernant la SA France Loire :

Dans le cadre du programme des constructions, des travaux de réhabilitation et de renouvellement de composants des logements du patrimoine de la SA France Loire sur l'ensemble des communes du Cher, la garantie du Département est fixée à 50 % des emprunts contractés.

Les garanties d'emprunts découlant du programme des constructions, des travaux de réhabilitation et de renouvellement de composants des logements seront sollicitées au fur et à mesure de son exécution.

Conformément au document ci-joint, au titre de 2019, la prévision maximale des constructions et des travaux est estimée par la SA France Loire à environ 8,709 M€. Leur financement prévoit un volume global d'emprunts de 7,895 M€. Ainsi, les garanties de principe en découlant sont accordées à la SA France Loire à concurrence de près de 3,947 M€ soit 50 % du montant emprunté.

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 février 2019

Acte publié le : 4 février 2019

"
"
"

AD 51/2019

POINT N° 51

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et ses décrets d'applications ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2018 et du 6 novembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite et des reclassements professionnels et aux propositions soumises aux commissions administratives paritaires ;

Considérant les besoins de la collectivité et notamment de la direction Enfance, Santé, Famille ;

Considérant la mise en œuvre du plan d'optimisation des effectifs ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

"

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants dans le cadre de la politique de prévention et de protection de l'enfance :

- 1 poste d'attaché ou de conseiller socio-éducatif
- 2 postes d'assistant socio-éducatif

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	rédacteur
1	Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur principal
1	Ingénieur principal	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien
1	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 30 H	1	Adjoint technique à temps non complet 30 H
1	Assistant socio-éducatif principal	1	Assistant socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif principal
1	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	1	Assistant socio-éducatif principal

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif principal	1	Moniteur éducateur

VOTE : adopté (24 pour, 14 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

"
"
"

AD 52/2019

POINT N° 52

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-3, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-13 ;

Vu l'ancien code des marchés publics de 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 63/2016 du 14 mars 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

"

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

VOTE : adopté à l'unanimité.

"
"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2019

Acte publié le : 12 février 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^e trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – mars 2019